

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du
Domaine-du-Roy, tenue par visioconférence le mardi 18 janvier 2022.

Étaient présents à cette réunion et s'étant identifiés individuellement :

M.	Serge Bergeron	Maire de Roberval
M ^{me}	Marie-Noëlle Bhérer	Mairesse de Saint-Prime
M.	Robert Bilodeau	Maire de Sainte-Hedwidge
M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M ^{me}	Claire Desbiens	Mairesse de Saint-André
M ^{me}	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M.	Ghislain Laprise	Maire de La Doré
M ^{me}	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M ^{me}	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet.

RÉSOLUTION N° 2022-008

Sujet : Adoption – Règlement n° 286-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de
développement révisé

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du
Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
permettent à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et
de développement révisé (SADR);

Attendu que la Ville de Saint-Félicien a procédé au lotissement de terrains situés dans
la portion ouest de son périmètre d'urbanisation, dans le prolongement de la rue
Laurence-Gendron, déjà existante et construite;

Attendu que l'opération cadastrale a permis de constater qu'à l'extrémité de cette rue,
deux terrains ne pouvaient atteindre la profondeur minimale exigée par le règlement de
lotissement sans empiéter sur la zone agricole permanente;

Attendu que le 17 août 2020, le conseil de la Ville de Saint-Félicien adoptait la résolution
n° 17-0820-16 en vertu de laquelle le conseil autorise le dépôt d'une demande
d'exclusion de la zone agricole permanente d'une superficie approximative de
1 049 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 346 756 du cadastre du Québec,
circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;

Attendu que le 16 avril 2021, la Commission de protection du territoire agricole prenait
la décision n° 428467 en vertu de laquelle la Commission accepte la demande
d'exclusion déposée par la Ville de Saint-Félicien;

Attendu que le 19 avril 2021, le conseil de la Ville de Saint-Félicien adoptait la
résolution n° 19-0421-16 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du
Domaine-du-Roy de procéder à une modification du schéma d'aménagement et de
développement révisé afin d'autoriser les conteneurs maritimes comme structure aux
fins d'être transformés en bâtiments accessoires en zone de villégiature;

Attendu que la MRC a eu des échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur la version préliminaire du règlement et qu'elle a considéré les commentaires reçus;

Attendu que le 28 septembre 2021, le conseil de la MRC a adopté un projet de règlement, lequel a été transmis au ministre, tel que le permet l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné le 28 septembre 2021, conformément aux dispositions du Code municipal;

Attendu que conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-049 du 4 juillet 2020, une consultation publique écrite a été tenue du 29 septembre au 13 octobre 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Attendu que conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de règlement a reçu, le 10 décembre 2021, un avis du MAMH attestant de la conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 286-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Félicien et à apporter diverses modifications;

Qu'une copie du règlement n° 286-2021 soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour avis.

Et que soit également adopté le document indiquant la nature des modifications à apporter aux outils d'urbanisme relatifs à chaque municipalité de la MRC.

Donné à Roberval ce vingtième jour de janvier de l'an deux mille vingt-deux.

Copie certifiée conforme

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Steeve Gagnon'.

Steeve Gagnon
Directeur général adjoint